

Caves

Durée du travail

La durée hebdomadaire de travail est de 43 h 1/2, pauses comprises.

Salaires

Salaires minima

Travailleur professionnel avec CFC dans la profession ou en possession d'un diplôme en œnologie ou considéré comme professionnel	Selon entente
Caviste travaillant seul, mécanicien	Fr. 5'154.--
Caviste qualifié, machiniste chauffeur	Fr. 5'067.--
Autres travailleurs	Fr. 4'828.--
Travailleurs occasionnels	Fr. 4'564.--
Travailleurs occasionnels de moins de 20 ans	Fr. 4'261.--
Personnel auxiliaire	Fr. 4'132.--

Les travailleurs ont droit à un 13^{ème} salaire correspondant à 8.33 % du salaire annuel brut.

Repas

Lorsque le travailleur est en service extérieur, il a droit à une indemnité de repas de Fr. 18.-- au minimum.

Vacances	En temps	Taux
Apprentis et jusqu'à 20 ans révolus	25 jours	10.64%
Dès la 16e année de service ou 45 ans	22 jours	9.25%
Dès 50 ans ou dès la 21e année de service dans la même entreprise	25 jours	10.64%
Pour les autres	20 jours	8.33%

Absences payées

Voir page informations complémentaires.

Maladie: droit au salaire

80% du salaire dès le 1^{er} jour. L'employeur supporte la totalité de la prime afférente à l'indemnité journalière.

Accident: droit au salaire

80% du salaire brut dès le 3^{ème} jour.

Délais de congé

Durant le temps d'essai, chaque partie peut résilier le contrat pour le troisième jour qui suit la notification du congé.

Après l'expiration du temps d'essai, le contrat qui a duré moins d'un an peut être résilié un mois d'avance pour la fin d'un mois.

Le contrat qui a duré plus d'un an peut être dénoncé deux mois d'avance pour la fin d'un mois.

Les obligations de l'employeur et du travailleur concernant le logement mis à disposition du travailleur cessent à l'expiration du contrat de travail.

Après dénonciation du contrat, l'employeur accorde au travailleur le temps nécessaire pour se chercher un autre emploi ou le cas échéant un autre logement.